

Service Prospective, Aménagement et Connaissance et Territoire
Pôle Aménagement Durable des Territoires

Cyril Urbanisme
G. CIGAR
M. le Maire



Monsieur Michel MADO
Maire de Baie-Mahault
Hôtel de Ville
Place Childéric Trinqueur
97122 BAIE-MAHAULT

Basse-Terre, le 9 JUL. 2026

Monsieur le Maire,

Votre commune fait partie des territoires particulièrement exposés à court et moyen termes au phénomène d'érosion côtière.

Je souhaite par la présente vous rappeler les moyens mis à votre disposition par l'État pour la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.

Face au recul du trait de côte, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » dote les collectivités territoriales de nouveaux pouvoirs pour organiser la recomposition de leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement. Les dispositions législatives introduites se fondent sur quatre priorités : connaître l'évolution du recul du trait de côte ; décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables ; encadrer le régime des nouvelles constructions ; permettre la recomposition spatiale.

Le décret n° 2026-95 du 13 février 2026 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022, établit la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Ce décret-liste va être actualisé d'ici la fin d'année 2026.

Il vous est ainsi proposé d'intégrer le dispositif national vous permettant de bénéficier d'un accompagnement de l'État et de ses opérateurs pour engager des démarches de planification adaptée au territoire et d'accéder à des outils juridiques dédiés.

En rejoignant ce cadre, votre commune renforce sa capacité à valoriser ses espaces littoraux et à construire une stratégie territoriale à court, moyen et long termes.

Pour ce faire, je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir, avant le **15 septembre 2026** :

- la **délibération du conseil municipal** exprimant clairement la volonté de la commune d'intégrer le décret-liste et donc le dispositif national ;
- l'**avis favorable de la communauté d'agglomération** dont vous dépendez sur l'inscription de la commune à ce décret-liste.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire et accompagnement vous étant nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry DEVIMEUX